

Fiche pratique - Les obligations comptables en AMAP

Juin 2023

Suivi comptable d'une association :

Il est **recommandé aux associations de tenir une comptabilité**, dont le degré et la nature seront fonction de la taille de l'association, de la source de ses financements (subvention, prêt bancaire, don...), de son activité et enfin de l'exercice, ou non, d'une activité lucrative.

Les associations sont obligées de tenir une comptabilité dans certaines situations :

- → Si les statuts de l'association contiennent des règles précises sur l'obligation de tenir une comptabilité (à la demande de l'AG ou d'une autorité administrative notamment pour les associations reconnues d'utilité publique)
- → Si l'association bénéficie d'un agrément délivré par une autorité administrative
- → Si elle reçoit des subventions, si elle emploie du personnel salarié
- → Si elle exerce une activité commerciale ou imposable

S'il y a nécessité pour les associations de tenir une comptabilité, la loi du 1er juillet 1901 n'impose aucune obligation aux associations sur la manière de le faire.

Cas des AMAP:

- → Les AMAP n'exercent pas d'activité commerciale ou imposable (elle n'achète pas et ne revend pas de denrées, le contrat et la transaction financière se fait entre l'adhérent·e et le·la paysan·ne).
- → A priori, les AMAP (comme la plupart des associations), ne sont pas tenues par la loi d'établir des comptes annuels.
- → Toutefois, pour des raisons de transparence financière vis-à-vis des adhérent·es et de bonne gestion économique de l'association, il est recommandé d'établir des comptes annuels.
- → De plus, si l'AMAP souhaite demander un jour une subvention, il sera nécessaire de fournir son état financier approuvé (c'est-à-dire validé par l'organe de gouvernance) du dernier exercice clos (de l'année précédente).
- → Certaines AMAP reçoivent des subventions pour financer des paniers pour des personnes en difficultés. Dans ce cas, il faudra voir avec la structure qui a octroyé la subvention ce qu'elle attend comme bilan.
- → Si l'AMAP organise des appels aux dons (grande campagne ouverte à tout public), <u>il y a des</u> dispositions particulières à vérifier.

Il est donc recommandé aux AMAP de :

- → Etablir un suivi des dépenses et des recettes
- → Faire valider un **compte de résultat** annuellement lors de l'assemblée générale de l'AMAP

Recommandations de suivi des dépenses et des recettes :

- → Pour les petites structures comme une AMAP, il est préférable de faire une comptabilité de trésorerie, c'est-à-dire de suivre les encaissements (entrée d'argent) et les décaissements (sortie d'argent) sur le compte bancaire.
- → Il n'est pas nécessaire de faire un suivi des créances et des dettes (documents émis pour le paiement).
- → Étant donné qu'il n'y a pas d'obligation comptable et que l'AMAP effectue un simple suivi de sa trésorerie, il n'est pas nécessaire d'utiliser un outil de gestion comptable qui alourdirait la gestion.
- → Il est recommandé d'utiliser un « cahier des comptes », c'est-à-dire un support, comme un cahier papier ou un tableau excel pour suivre les entrées d'argent et les sorties.

Recommandations concernant le compte de résultat :

Voici un modèle de compte de résultat à télécharger :

- → En jaune, les lignes à remplir dans tous les cas
- → Si le chiffre zéro est indiqué dans la colonne, cela ne concerne pas les AMAP à priori mais il peut y avoir des cas particuliers
- → Pour les cas particuliers (panier solidaire par exemple), un commentaire est donné sur la ligne.

Et le bilan financier?

- → Le bilan financier sert à indiquer ce qui appartient à la structure.
- → Dans le cas d'une AMAP, l'association n'a pas beaucoup de biens mobiliers (matériels type tables, balances etc.) ou immobiliers et n'a pas de dettes (emprunts à la banque) ou créances (factures non réglées) avec des montants significatifs (plusieurs milliers d'euros).
- → Il n'apparaît pas nécessaire pour une AMAP de se charger avec un bilan financier, à moins qu'il ne soit demandé explicitement par l'AG ou des financeurs.

Ressources:

- → Associations.gouv.fr <u>La comptabilité associative</u>
- → Associathèque : le compte de résultat